



Compte rendu CSA SPIP du 19 juin 2025 – décret Quartiers de Lutte contre la Criminalité Organisée

Après le boycott de la CGT IP de l'instance initiale le 2 juin, le CSA SPIP dédié à l'examen du décret relatif aux quartiers de lutte contre la criminalité organisée (QLCO) et à l'anonymat des personnels de l'administration pénitentiaires s'est tenu le 19 juin 2025.

Notre organisation syndicale avait hésité à siéger à ce CSA, tant ce sujet est l'étendard de la politique dégradante que déroule notre garde des Sceaux et le symbole d'une justice pénale centrée sur le châtiement mais le déroulé de l'instance a montré que la CGT IP est bien seule à porter un contre-discours rationnel.

En préambule, la CGT IP a tenu à revenir sur les menaces de sanctions dont ont fait l'objet un certain nombre de collègues suite à des mails envoyés à certains acteurs gouvernementaux et autres modalités d'expression lors de la journée du 17 juin, sur la base de motifs détournés de leur signification par l'administration, tels les devoirs d'obéissance et de réserve. La CGT IP a également exprimé sa vive inquiétude s'agissant d'une phrase rédigée dans ce cadre par l'administration qui indiquait que les agents ne pouvaient pas s'exprimer librement auprès de leurs supérieurs hiérarchiques directs ou indirects. Cette négation des droits élémentaires des fonctionnaires de liberté d'expression est tout bonnement inacceptable et montre bien à quel point l'autoritarisme s'est infusé à tous les échelons hiérarchiques. La CGT IP ne laissera jamais les droits élémentaires des agents balayés par des directeurs zélés.

Sur le décret QLCO, l'administration a présenté une version amendée suite à la censure partielle du Conseil constitutionnel : **inconstitutionnalité de la systématique de la visio pour les comparutions en ce qu'elle porterait une atteinte trop importante aux droits de la défense, réserve interprétative sur le régime des fouilles intégrales.**

Vous trouverez la synthèse de la décision du Conseil constitutionnel ici :
[Décision n°2025-885 DC Loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic](#)

Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce décret se conforme a minima, pour ne pas dire de manière très légère, aux réserves constitutionnelles soulevées.

Ainsi, alors que le Conseil constitutionnel vient préciser que pour ne être attentatoires au respect de la dignité humaine, les dispositions relatives au régime des fouilles intégrales doivent être interprétées comme ne permettant la réalisation de fouilles intégrales qu'après un parloir sans hygiaphone et seulement si la visite n'a pas pu être surveillée.

Incroyable mais vrai, l'administration a refusé l'amendement de la CGT IP tendant à ce que cette réserve, pourtant essentielle au respect des droits fondamentaux, figure dans le décret ! La raison ? La lourdeur du texte... Le style d'écriture aurait donc davantage d'importance que la fidélité juridique ?

Pire encore, lorsqu'un amendement visant à ouvrir la possibilité de réduire la fréquence des fouilles est porté par l'administration elle-même, en cohérence déjà a minima avec le contrôle de constitutionnalité, cette dernière ne voit aucun problème à accéder à la demande d'une organisation syndicale de la limiter à la seule possibilité « d'adapter », revenant par là-même à l'écriture avant réserve du Conseil constitutionnel ! **En l'espace de 5 minutes donc l'administration propose un amendement pour ensuite revenir à la rédaction initiale ! La CGT IP s'est indignée de ce revirement honteux qui illustre l'absence de respect de notre administration pour les institutions et les libertés fondamentales.**

Sur l'affectation des détenus en QLCO, le Conseil constitutionnel a indiqué qu'elle ne posait pas de difficulté car elle est strictement encadrée et limitée aux personnes majeures détenues pour des infractions relevant de la procédure spéciale applicable à la criminalité et à la délinquance organisées, et dont il est établi qu'elles entretiennent en détention des liens avec les réseaux de la criminalité et de la délinquance organisées. Dans la mesure où les conditions de détention dans ces quartiers sera particulièrement restrictive pour ne pas dire indigne (enfermement 23 heures sur 24, quasi inexistence d'activités y compris d'insertion, limitation des liens familiaux...), cette double condition semble être un minimum contre l'arbitraire. Mais non, pas pour notre administration ! **La lourdeur rédactionnelle est invoquée, encore...**

Les débats se sont également concentrés sur les questions d'**anonymat des personnels**.

Pour rappel, l'idée c'est que les personnels pénitentiaires, tous corps confondus dont personnels d'insertion et de probation compris, soient par principe anonymes au motif supposé de les sécuriser. Bien qu'évidemment attachée à la sécurité des agents, la CGT IP a déjà exprimé son opposition à l'anonymisation parce qu'elle considère :

- que c'est absurde et inopérant. En effet, il est prescrit pour tout l'établissement à partir du moment où ce dernier comporte un QLCO. Cela signifie donc que certains détenus, par exemple au QER de Vendin le Vieil, qui connaissent les noms des personnels, a minima de leur CPIP, puisque détenus avant l'ouverture du QLCO devront désormais s'adresser à eux en utilisant un matricule de « quatorze caractères alphanumériques » ! Cela ne tiendra même pas quelques jours.
- c'est une mesure de façade qui ne protège de rien. Même si la CGT est circonspecte sur le « haut du spectre » censé intégrer ces quartiers, il est évident que la méconnaissance du nom de quelqu'un n'a jamais empêché de lui nuire ! C'est une mesure d'affichage uniquement et un écran de fumée pour satisfaire certains personnels et leur faire oublier les conditions dégradées dans lesquels ils travailleront dans ces établissements.
- c'est un glissement dangereux pour les missions du SPIP. L'anonymat a pour corollaire un certain nombre d'excentricités professionnelles et notamment de différer les réponses aux appels téléphoniques des familles, proches et avocats et va avoir d'importants impacts sur l'organisation des SPIP (courriers, tâches des personnels administratifs...). En outre, le travail du SPIP repose sur une relation humaine, horizontale et de confiance avec les personnes détenues ce que l'anonymat va nécessairement léser.

Il faut également préciser que le décret prévoit aussi la possibilité pour les agents de l'administration pénitentiaire de demander l'anonymat et ce quel que soit l'endroit où ils exercent, QLCO ou non.

Certaines organisations syndicales voudraient en faire un droit inaliénable au nom de la sécurité, arguant que les personnels font toutes et tous face à des risques fatals au quotidien.

Elles voudraient que quiconque la demande en bénéficie. La CGT IP a rappelé qu'encre d'avantage que dans les QLCO, l'anonymisation va s'exploser sur la réalité des missions et du quotidien des agents en SPIP. Elle est incompatible avec les missions des CPIP, incompatible avec leur travail quotidien, intenable sur la durée et ne protège en rien les agents des SPIP ! C'est une mesure absurde et inefficace qui va encore d'avantage bureaucratiser le quotidien des agents en SPIP avec l'ajout de procédures aussi inutiles que chronophages (mails, rapports, appels, courriers aux détenus, contacts avec les collègues, les magistrats... autant de sujets évacués par les tenants de cette absurdité).

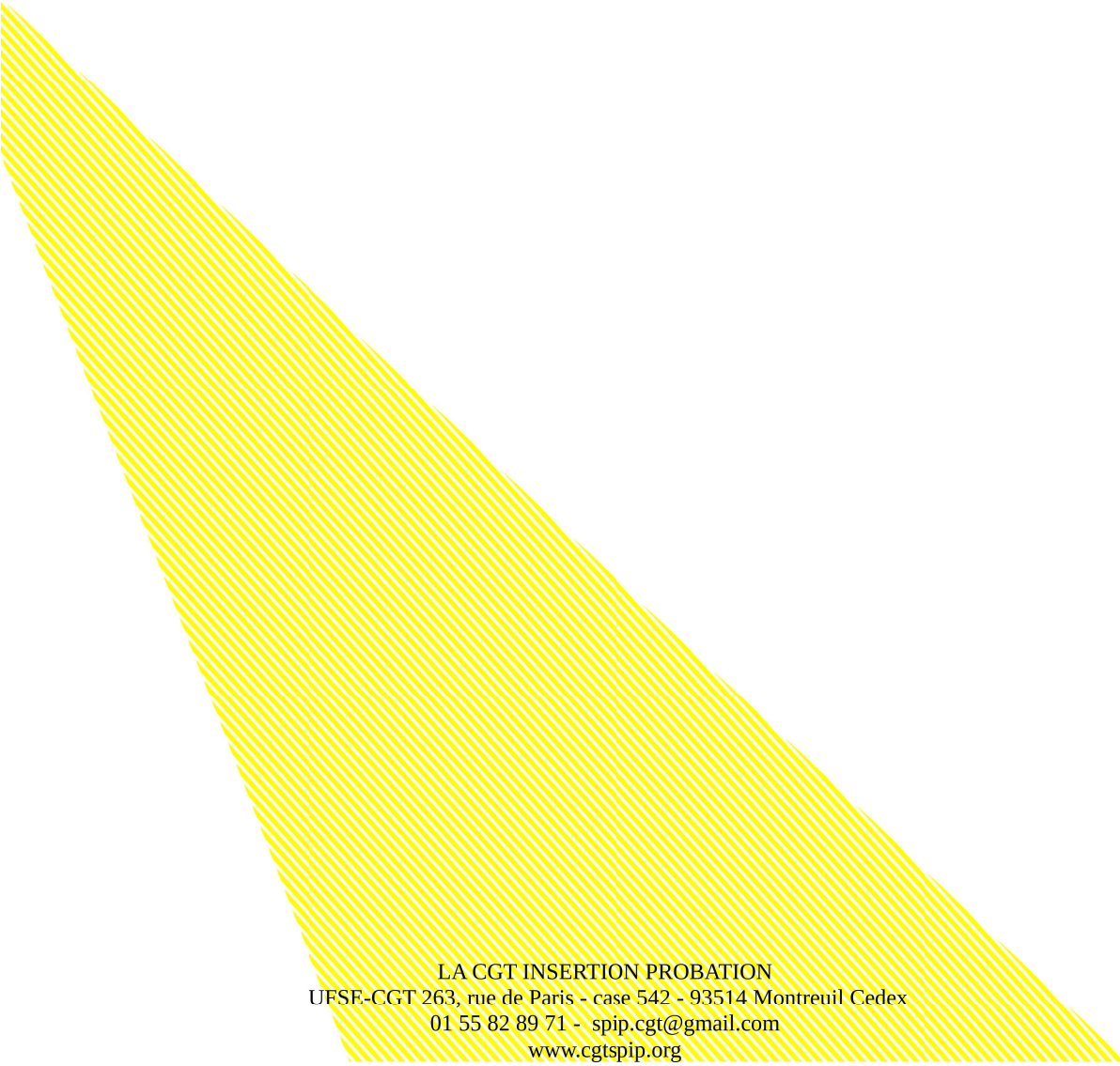
Pour protéger les agents il faut respecter les capacités d'accueil des établissements, respecter les organigrammes de références et combler les postes vacants, binômer les déplacements des CPIP et ASE, mettre en place rapidement les mesures d'accompagnement et de protection, faire le lien avec les autorités judiciaires, respecter les missions de chacun. Comme si l'anonymat pourrait protéger d'être suivi, menacé ou d'une agression pour ne prendre que les exemples mentionnés en CSA... Sur le fond et la forme on nage en plein délire collectif !

Remplacer le nom d'un CPIP, un DPIP, un ASE ou un PA par un matricule (car oui c'est ce qui est proposé) est une mesure d'affichage démagogique qui ne sert à rien !

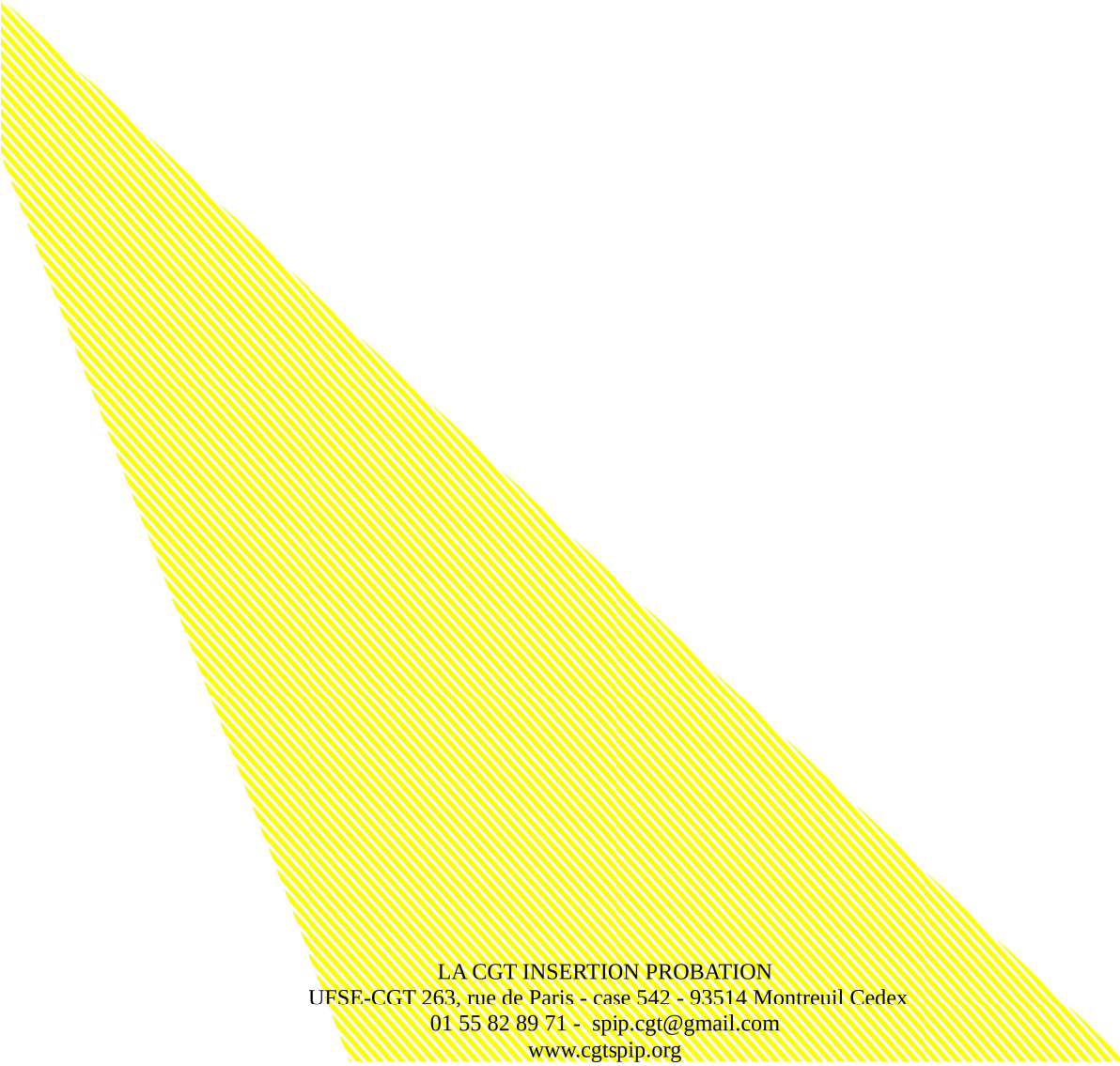
Si notre administration, si loyale et fidèle exécutante des volontés politiques, a systématiquement rejeté toute modification favorable, la CGT IP a remis du réel et de la raison dans des débats hors-sol et démagogiques qui, au prétexte d'impératifs de sécurité, légitiment des régimes toujours plus dérogatoires et attentatoires aux droits des personnes sous main de justice mais surtout à l'essence même de la moitié des missions de l'administration pénitentiaire qui sont, rappelons le puisque cela semble nécessaire la garde ET la réinsertion.

Dans ces temps troublés où le grand n'importe quoi devient le maître mot des politiques publiques pénitentiaires la CGT IP ne lâche rien pour défendre, les agents, les missions, la qualité du service public et désormais... le bon sens !

Montreuil,
le 23 juin 2025,
Les élus CGT IP au CSA SPIP



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org